

Règlement du Jeu-Concours Instagram

Article 1 – Organisateur

L'Organisateur du jeu est la société Camping Les Pins, située au 405 Avenue du Tech, 66700 ARGELES-SUR-MER, immatriculée sous le numéro SIRET 411 425 465 00019.

Article 2 – Nature du jeu

L'Organisateur met en place un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, consistant en un tirage au sort parmi toutes les bonnes réponses laissées en commentaire sur les publications Instagram dédiées.

Article 3 – Plateforme du jeu

Le jeu se déroule exclusivement sur le compte Instagram de l'Organisateur, via les publications publiées du 1er au 24 décembre 2025.

Article 4 – Durée

Le jeu est ouvert du 1er décembre 2025 à 10h00 au 24 décembre 2025 à 23h59 (heure de Paris).

Chaque publication quotidienne pourra recevoir des participations jusqu'à 23h59 le jour de sa publication.

Article 5 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions suivantes :

- Être âgée de 18 ans ou plus.

- Disposer d'un compte Instagram personnel (non professionnel ou automatisé).
- Une seule participation par personne et par publication.
- Ne pas être employé de l'Organisateur ni membre proche de leur famille.

Les comptes frauduleux, multiples, temporaires ou manifestement utilisés pour des concours peuvent être exclus.

Article 6 – Modalités de participation

Pour valider sa participation, chaque participant doit :

- Être abonné au compte Instagram de l'Organisateur au moment du tirage au sort.
- Répondre correctement à la question posée dans les commentaires de la publication du jour.

Seule la première participation sur chaque publication est prise en compte.

Article 7 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi toutes les bonnes réponses cumulées sur l'ensemble des publications sera effectué par l'Organisateur le 6 janvier 2026.

Les gagnants seront contactés via message privé Instagram (MP). Sans réponse dans un délai de 7 jours, le lot pourra être réattribué.

Article 8 – Dotations

Deux lots sont mis en jeu :

1er lot

- Une semaine de vacances (7 nuits) dans un Hébergement Cottage Confort (2 chambres) pour 4 personnes.
- Valeur indicative : environ 550 €.
- Valable du 1er avril 2025 au 3 juillet 2025.
- Non échangeable, non remboursable, non cessible.

2e lot

- Un week-end (2 nuits) dans un Cottage Confort pour 4 personnes.
- Valeur indicative : environ 200 €.
- Valable du 1er avril 2025 au 3 juillet 2025.
- Non échangeable, non remboursable, non cessible.

Les lots ne comprennent pas : taxes, transports, forfait ménage, draps et serviettes, repas, activités non indiquées, dépenses personnelles.

Article 9 – Remise des lots

Les gagnants recevront leur lot par courriel, après confirmation de leur identité (nom, prénom, adresse e-mail valide).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'adresse e-mail incorrecte ou de non-réception du message par le gagnant.

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier tout ou partie du jeu en cas :

- de force majeure,
- de fraude ou tentative de fraude,
- de problème technique ou de cybersécurité.

L'Organisateur pourra invalider toute participation ne respectant pas le présent règlement.

Instagram n'est ni organisateur ni sponsor du jeu. La plateforme ne peut être tenue responsable de son déroulement.

Article 11 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées (pseudo Instagram, nom, e-mail pour les gagnants) sont destinées uniquement à :

- vérifier l'éligibilité des participants,
- contacter les gagnants,

- envoyer les dotations.

Elles ne seront ni vendues ni cédées. Elles seront supprimées après la remise des lots.

Chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression en contactant l'Organisateur.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans réserve.

Le règlement complet est mis à disposition sur simple demande auprès de l'Organisateur.

Article 13 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera tranché souverainement par l'Organisateur, sauf dispositions légales impératives contraires.

Article 14 – Publication des résultats

L'Organisateur pourra annoncer publiquement le pseudo Instagram des gagnants, sauf objection de leur part.